



Rouyn-Noranda, 9 novembre 2020

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

140, Grande Allée Est
Bureau 650
Québec (Québec)
G1R 5N6

Objet : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) désire remercier le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de cette occasion de faire part de nos positions, relativement à l'évaluation environnementale du projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers, et des stériles à la mine de fer du lac Bloom. Nos commentaires portent sur les éléments ayant un impact potentiel sur l'ensemble du secteur minier et particulièrement, sur les atteintes possibles à la capacité des entreprises d'exploration de développer des projets et de les mener à terme.

Nous tenons à souligner le fait que Minerai de fer Québec était une PME d'exploration minière qui a saisi une opportunité grâce à une approche visionnaire. Un des volets intéressants du projet est qu'ils ont récupéré la responsabilité environnementale de l'entreprise détenant les installations, réduisant ainsi le passif minier reposant sur la responsabilité de l'État québécois. Il s'agit d'une avenue positive tant pour l'entreprise que pour les citoyens québécois.

L'AEMQ supporte le projet de Minerai de fer Québec (MFQ), qui favorise une approche basée sur l'innovation et l'exploitation responsable de leur gisement, avec un impact réduit sur l'environnement et les populations de proximité.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos commentaires.
Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads 'Valérie Fillion'.

Valérie Fillion
Directrice générale, AEMQ
c. c.

M. Jonatan Julien, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et Ministre responsable du Plan Nord
M. Mathieu Savard, président du conseil d'administration de l'AEMQ

**PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ENTREPOSAGE DES RESIDUS MINIERES ET DES
STERILES A LA MINE DE FER DU LAC BLOOM**
COMMENTAIRES DE
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIERE DU QUEBEC (AEMQ)
NOVEMBRE 2020
§§§

1. INTRODUCTION

1.1 INTRODUCTION

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. L'Association fut fondée en 1975 par la volonté des artisans du secteur de l'exploration (prospecteurs, géologues, géophysiciens, entrepreneurs, promoteurs, directeurs d'exploration) d'accroître la portée de nos activités et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois.

L'AEMQ regroupe près de 1200 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et plus de 150 membres corporatifs (sociétés juniors d'exploration et de production minière, firmes d'ingénieurs-conseils en géologie, géophysique, entreprises de forages, sociétés de services, équipementiers, etc.).

1.2 SOMMAIRE

La responsabilité première de l'Association est de défendre l'intérêt de ses membres et du secteur dans lequel nous œuvrons, et de contribuer au développement responsable de nos ressources minérales. Notre principal objectif est de contribuer à l'amélioration de l'ensemble du cadre réglementaire et législatif qui gouverne nos activités, et rendre ce cadre plus adapté à nos réalités.

L'AEMQ souhaite également contribuer à toute réflexion qui permettra de mieux soutenir le développement responsable de notre secteur et sa contribution à la croissance économique du Québec. La baisse du taux de découverte lors de la dernière décennie a entraîné une stagnation des investissements et prolongé les délais avant de prendre la décision de construire une mine. Le support financier des investisseurs est de plus en plus important, et encore plus pour les gisements en territoire sans infrastructures de proximité. Dans un monde où une centaine de juridictions sont en perpétuelle compétition et où des secteurs d'activités industrielles différents rivalisent pour attirer les capitaux nécessaires à leurs projets, la stabilité et la prévisibilité sont des enjeux majeurs.

2. CADRE GENERAL DE NOS POSITIONS

2.1 LA NATURE DISTINCTIVE DE L'EXPLORATION MINIERE

- Le secteur minier québécois est encadré par plus de 100 lois, règlements, guides, politiques et directives. Une des problématiques les plus souvent rencontrées par nos entreprises d'exploration découle des différences entre les lois et règlements encadrant notre secteur: la Loi sur les mines (LSM), la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur la protection des terres agricoles, l'Autorité des marchés financiers, les lois fiscales, etc.
- Autant d'interprétations différentes et de mesures différentes, et dans certains cas, confuses, qui se transforment en délais coûteux, tant pour les développeurs que pour le gouvernement, dans le processus d'émission de permis et de certificats. Ces délais ne jouent pas en faveur du développement durable. Il en résulte plutôt un climat d'imprévisibilité pour la mise en place de projets porteurs pour le Québec.
- En matière d'impact sur le sol, d'harmonisation des usages et de nuisances générées à l'égard des populations de proximité, nous observons depuis plusieurs années une désagréable tendance à vouloir évaluer les enjeux entourant l'exploration minière avec le même prisme que celui utilisé pour analyser ceux rattachés, par exemple, à l'agriculture, la forêt ou le développement hydroélectrique.
- L'impact sur l'occupation du sol des activités d'exploration minérale sur le territoire public (et même privé) est sans conteste nul. Les titres miniers actifs (claims) détenus par des prospecteurs et par des entreprises d'exploration et d'exploitation couvrent actuellement une superficie de 4% du territoire québécois. Ainsi, la superficie réelle occupée par les travaux d'exploration est de 1% du territoire québécois, à un moment ou un autre lors d'une année.
- À titre comparatif, le secteur hydroélectrique québécois a un impact sur le sol de 51 500km², celui de l'agriculture 19 000km², les périmètres urbains 5400km² et les activités forestières 3 500km².
- Selon le rapport annuel 2010 du Ministère des Ressources naturelles, 21% de tout le territoire du Québec était alors interdit ou sous contraintes (aires protégées, parcs, etc.). Au 18 décembre 2019, les soustractions et contraintes à l'exploration atteignaient 543 642km², soit 32,6%, ou le tiers du territoire québécois. En comparaison, les 24 mines en opération couvrent une superficie de 0,005%. Historiquement, sur 99,97% du territoire québécois, il n'y a jamais eu d'activité minière. L'impact des travaux d'exploration (incluant les possibles impacts cumulatifs lorsqu'il y en a) est infime sur le territoire québécois.
- Ce chiffre inclut les terrains reconnus comme aires protégées selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Rappelons que l'objectif de la fin 2020, les aires protégées strictes sur le territoire du Plan Nord couvriront un total de 20% du territoire. Ce qui portera la superficie totale du territoire sous contraintes ou soustrait bien au-delà de 30%. À cela s'ajoutera l'intention de l'État québécois de consacrer 30% de la superficie qui sera dédiée à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à la mise en valeur de divers types de développement sur le territoire du Plan Nord.

2.2 L'exploration responsable

Pour bien positionner l'exploration minière, et conséquemment la mise en valeur et les projets de mines, il faut valoriser les pratiques en constante évolution et atteindre les standards les plus élevés lors des travaux de terrain de la façon la plus innovante possible. Ainsi, la nouvelle certification ECOLOGO spécifique à l'exploration minière a été mise en place en 2019 par UL Canada.

Première certification complète à l'intention des entreprises d'exploration minière et de leurs fournisseurs de services, elle se conclut par un audit externe et indépendant quant à la reconnaissance de l'application des meilleures pratiques environnementales, sociales et économiques. Grâce à un processus qui comprend des visites terrain et un examen approfondi de la documentation, la certification ECOLOGO offre aux entreprises d'exploration minière la visibilité dont elles ont besoin pour identifier, gérer et promouvoir l'application des meilleures pratiques en termes de développement durable.

Voici un avantage réel pour le Québec. Les activités menant à la découverte d'un gisement, la mise en valeur, sa construction, la production et la restauration seront documentées et possiblement quantifiables. Nous pourrions franchir le pas suivant quant à l'importance de l'étiquette/marque « écoresponsable » de nos produits. Ainsi, il pourrait être démontré que l'ensemble des métaux extraits au Québec le sont avec une plus faible empreinte environnementale et des pratiques innovantes dans le respect des communautés d'accueil des projets miniers.

2.3 L'exploitation responsable

Minerai de fer Québec adhère à l'initiative Vers le développement minier durable (VDMD) de l'Association minière du Québec. La mine devrait réaliser sa première autoévaluation en regard des exigences de cette initiative d'ici 2022. L'initiative VDMD vise à stimuler la performance environnementale des membres de l'AMQ, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable. Elle est aussi appliquée dans de nombreuses juridictions mondiales.

2.4 LES EXPERTS INDEPENDANTS

Le Québec s'est doté en 1973 d'un code des professions. Aujourd'hui, 46 ordres professionnels encadrent plus de 395 000 membres. Ces ordres sont constitués conformément au Code des professions. Ils doivent répondre aux exigences de cette loi-cadre. La mission principale d'un ordre est de protéger le public, qui utilise des services professionnels dans les différentes sphères d'activités réglementées.

Les membres des ordres engagent leur responsabilité professionnelle lorsqu'ils émettent des avis et des opinions. C'est le cas dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet du Lac Bloom, déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), qui a été conçue et supervisée par des professionnels encadrés.

Nous trouvons déplorable que lors des dernières années, les opposants aux différents projets de développement miniers attaquent systématiquement la rentabilité des projets ainsi que la crédibilité des professionnels et experts ne partageant pas la même perspective qu'eux.

Leurs conclusions sont généralement orientées vers un manque d'acceptabilité sociale et des impacts plus importants du point de vue environnemental que le démontrent les documents déposés par les entreprises, qui sont pourtant requis selon la loi, rédigés par des professionnels et évalués par le BAPE et le MELCC.

2.5 LES EXPERTS DU GOUVERNEMENT

Une autre approche convenue des opposants est d'attaquer l'intégrité des employés et experts des différents ministères qui participent aux analyses des évaluations environnementales qui sont présentées au BAPE lors des audiences, lors desquelles ils sont invités à répondre aux questions de la Commission. Même s'il est possible que nous ne partagions pas toujours certaines conclusions ou approches de la commission, nous considérons que les employés du BAPE et des différents ministères effectuent leur travail de façon intègre et professionnelle, sans partie prise et de façon indépendante.

Il est quand même particulier de voir régulièrement des opposants aux projets de développement exiger des audiences du BAPE sur tous les projets de développement pour ensuite laisser entendre que les employés des différentes organisations gouvernementales sont incompetents et ont un biais favorable pour les entreprises.

3. LE PROJET DU LAC BLOOM

3.1 LE PROJET

L'étude d'impact environnementale de MFQ, démontre les mesures suggérées afin de limiter les impacts du projet. L'entreprise a cherché des moyens pour s'assurer d'avoir la plus petite empreinte au sol possible. Elle propose des mesures pour les impacts des milieux humides et hydriques et sur la faune, de même que sur les autres utilisateurs du territoire, pouvant être impactés par le projet.

3.1 LES COMMUNAUTES ET LES EMPLOIS

MFQ a conclu une entente sur les répercussions et les avantages avec la Nation Uashat Mak Mani-Utenam et des dispositions pour la Nation Matimekush-Lac John. L'AEMQ tient à souligner l'approche de l'entreprise qui a tenue à prendre en considérations les préoccupations des communautés qui contribue à la cohabitation harmonieuse avec celle-ci sur le territoire.

La mise en place de mesures compensatoires de l'habitat se veut une initiative fort intéressante. Notons également que le projet pourrait créer 375 nouveaux emplois, qui s'ajoutent aux 500 postes permanents. MFQ priorisera l'embauche de travailleurs et d'entreprises de Fermont, des communautés innues de Uashat mak Mani-Utenam et de Matimekush – Lac-John, ainsi que de la région de la Côte-Nord. Il s'agit d'une approche en lien direct avec l'entente conclue et démontre un engagement de l'entreprise auprès des communautés.

3.1 CONCLUSION

En conclusion, l'AEMQ est favorable que le projet présenté par Minéral de Fer du Québec devrait aller de l'avant, avec les suggestions de mitigations spécifiques et l'objectif de cohabitation et de conciliation des usages sur le territoire traduit par l'entente avec les communautés innues de Uashat mak Mani-Utenam et de Matimekush – Lac-John.